

LOIS

LOI n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (1)

NOR : DEFX1236680L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-657 DC en date du 29 novembre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

La République française institue une journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Article 2

Cette journée, ni fériée ni chômée, est fixée au 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de la défense,
chargé des anciens combattants,*
KADER ARIF

(1) Loi n° 2012-1361.

– *Travaux préparatoires :*

Assemblée nationale (onzième législature) :

Propositions de loi n°s 2286, 3064 et 3450 ;

Rapport de Mme Marie-Hélène Aubert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n° 3527 ;
Discussion et adoption le 22 janvier 2002 (TA n° 762).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 188 (2001-2002) ;

Rapport de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires sociales, n° 60 (2012-2013) ;

Texte de la commission n° 61 (2012-2013) ;

Discussion les 25 octobre et 8 novembre 2012 et adoption le 8 novembre 2012 (TA n° 23, 2012-2013).

– *Conseil constitutionnel :*

Décision n° 2012-657 DC du 29 novembre 2012.